

ARRÊTE n° 2025043  
PORTANT AUTORISATION D'UNE  
VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 et notamment l'article 8 ;

VU la demande présentée le 24 avril 2025 par **Madame Marie-Jo CINQUIN, Présidente de Pérouges Patrimoine Animations** pour une vente au déballage lors de la manifestation « La fête de la rose de Pérouges » du 18 mai 2025 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Jo CINQUIN, Présidente de Pérouges Patrimoine Animations pour une vente au déballage lors de la manifestation « La fête de la rose de Pérouges » du 18 mai 2025.

La vente se fera sur la place du tilleul, dans la cours de la ferme et place du catalpa.  
Les marchandises qui seront vendues sont : - **Rosiers et sacs publicitaires**

**ARTICLE 2 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Police Municipale de Meximieux,
- Madame Marie-Jo CINQUIN, Présidente de Pérouges Patrimoine Animations

Fait à PÉROUGES le 24 avril 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS